

| | |
|---|--|
| <p style="text-align: center;">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p> | <p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 14 mai 2019</p> |
| <p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Titulaires présents : 27 Suppléant présent : 1 Absents : 3 Pouvoirs : 6 Votants : 34 Pour : 33 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 1</p> <p>N° CC 100/2019</p> | <p>L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mai à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 7 Mai 2019</p> <p>Présents : Mesdames Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Christine VIONNET. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants : Sylviane STOLL.</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Paulette LENORMAND donne son pouvoir à Stéphane BRUN, Anne-Marie BAILLEUL donne son pouvoir à Gilles PILLOUX, Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Estelita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL ; Messieurs Guy PERRET donne son pouvoir à Alain CHAMOSSET, Alain CAMP donne son pouvoir à Paul RANNARD.</p> <p>Absents : Pascal COULLOUX, Corinne GUISEPPIN, Gilles PASCAL.</p> <p>Monsieur Joseph TRAVAIL est désigné secrétaire de séance.</p> |

OBJET : TOURISME – Avenant n°1 à la convention d'objectif liant la Communauté de Communes Usse et Rhône à l'EPIC Haut Rhône Tourisme

La Convention d'objectif liant la Communauté de Communes Usse et Rhône à l'EPIC Haut-Rhône Tourisme, a été signé par le Directeur de Haut-Rhône Tourisme et le Président de la CCUR le 15 mars 2017.

Il convient aujourd'hui de modifier cette convention d'objectif afin qu'elle corresponde mieux aux missions réellement réalisées par Haut-Rhône Tourisme pour le compte de la CCUR, mais aussi afin sécuriser la trésorerie de cette Etablissement Publique à caractère Industriel et Commerciale (EPIC)

Les modifications à apporter à la convention d'objectif concerne donc :

I - Changement de dénomination

L'EPIC Usse et Rhône Tourisme a effectué des démarches auprès du tribunal de Commerce de Thonon-les-Bains afin de modifier sa dénomination juridique. Aussi, depuis le 7 novembre 2018, l'EPIC se dénomme : **Haut-Rhône Tourisme**. Le numéro SIREN de l'EPIC Reste inchangé.

Il convient donc de modifier dans la convention initiale, chaque fois que cela s'avère nécessaire, le terme EPIC Ussets et Rhône Tourisme, par EPIC **Haut-Rhône Tourisme**

II - Modification de l'article 2 (Objectif de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme), chapitre 5 (les structures publiques) de la convention initiale, soit :

L'EPIC Haut-Rhône Tourisme s'est vu confier par la CCUR la **mise en œuvre, la gestion, l'entretien et la promotion des itinéraires de randonnées pédestres, équestres et VTT inscrits au schéma directeur de la randonnée des Ussets et Rhône.**

Aussi, il convient de préciser cette nouvelle mission dans la convention d'objectif initiale et donc de modifier en conséquence le chapitre 5 (les structures publiques) de l'article 2 (Objectif de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme)

III - Modification de l'article 3 (les engagements de la Communauté de Communes Ussets et Rhône)

Dans l'article 3 de la convention d'objectif, il est précisé les engagements de la Communauté de Communes Ussets et Rhône. Il est notamment indiqué que : « *Afin de permettre à l'EPIC de remplir les missions du service public, la Communauté de Communes Ussets et Rhône attribuera annuellement les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés aux différentes tâches qui lui sont confiées* ».

Cependant dans cet article, rien n'est défini concernant les modalités de versement de la subvention d'équilibre. Aussi, et afin d'éviter les problèmes de trésorerie, tels que ceux rencontrés par Haut-Rhône Tourisme en début d'année 2019, il est proposé de modifier l'article 3 de cette convention d'objectif et de préciser les conditions de versement de la subvention d'équilibre versée par la CCUR à Haut Rhône Tourisme de la manière suivante :

- Versement de 40 % de la subvention le 1^{er} janvier de chaque année
- Versement du solde après le vote du budget Prévisionnel de la CCUR

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de l'évolution de la dénomination de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme

APPROUVE la modification du chapitre 5 de l'article 2 de la convention d'objectif, tel que défini ci-dessus

APPROUVE la modification de l'article 3 de la convention d'objectif, tel que défini ci-dessus

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention d'objectif ci-annexé

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.